



**DECISION N°05-2022 portant signature de la convention d'utilisation et  
d'entretien de la chaudière de l'église Sainte-Croix**

Le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation  
du conseil municipal au Maire,  
Vu le projet de convention d'utilisation et d'entretien de la chaudière de l'église Sainte-Croix,

Considérant l'utilisation de la chaudière par les paroissiens,  
Considérant que cette utilisation entraîne des dysfonctionnements et des interventions du  
prestataire de chauffage,  
Considérant à ce titre, que la convention doit permettre de cadrer les droits et devoirs dans son  
utilisation,

DECIDE :

De signer la convention d'utilisation et d'entretien de la chaudière de l'église Sainte-Croix

A Bernay, le 03/02/2022